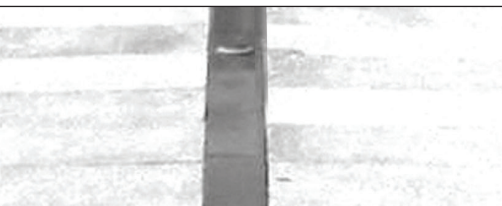




Lundi
11 octobre 2021
N° 489



Recueil des **Actes** administratifs

SOMMAIRE

Commission permanente

Séance du 1er octobre 2021

N°s 01/02/03/04/05/06/07/08/09/10/11/12/13/14/15/16/17/18/
19/20/21/22/23/24/25/26/27/28/29/30/31/32/33/34/35/36/37/
38/39/40/41/42/43/44/45/61/46/47/48/49/50/51/52/53/54/55/
56/57/58/59/60

Actes administratifs

Voirie

Action sociale

TABLE DES MATIERES

Délibérations de la Commission permanente du 1^{er} Octobre 2021

N° de dossier	TITRE	Page écran
01	REPARTITION DES RESSOURCES DU FONDS DEPARTEMENTAL DE PEREQUATION DE LA TAXE PROFESSIONNELLE (FDPTP) POUR 2021	6
02	ORNE HABITAT - DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT A HAUTEUR DE 50% POUR LE FINANCEMENT DE LA REHABILITATION DE 12 LOGEMENTS A GOUFFERN-EN-AUGE	6
03	LE LOGIS FAMILIAL - DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT A HAUTEUR DE 50 % POUR LE FINANCEMENT DE LA CONSTRUCTION DE 6 LOGEMENTS A RANES	6
04	REFORME ET VENTE DE VEHICULES	6
05	INDEMNISATION D'UN SINISTRE	7
06	OPERATIONS DE SECURITE FINANCEES PAR LE FAL (RECETTES PROCUREES PAR LE PRODUIT DES AMENDES DE POLICE RELATIVES A LA CIRCULATION ROUTIERE)	7
07	DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DES INTERVENTIONS DU DEPARTEMENT DANS LE DOMAINE DU LOGEMENT SOCIAL ET DES POLITIQUES DE L'HABITAT : OPAH RR FLERS AGGLO	9
08	INDEMNISATION DES ETUDIANTS EN MEDECINE GENERALE QUI EFFECTUENT LEUR STAGE DANS L'ORNE	9
09	EHPAD "LES TILLEULS" A CHANU - DEPLOIEMENT DE LA TELEMEDECINE	10
10	AIDES A LA CREATION DE MAISON ET DE CENTRE TERRITORIAL DE SANTE	10
11	LUTTE CONTRE LA PROLIFERATION DES FRELONS ASIATIQUES	11
12	AIDES AU TOURISME	11
13	PLAN NUMERIQUE ORNAIS - SUBVENTION INTERNET	12
14	EQUIPEMENTS FINANCES SUR LE FONDS COMMUN DES SERVICES D'HEBERGEMENT	13
15	SUBVENTIONS AU TITRE DES JUMELAGES D'EDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE DANS LES COLLEGES - 2021-2022	13
16	SCHEMA DEPARTEMENTAL DES ENSEIGNEMENTS ARTISTIQUES DE L'ORNE - SUBVENTION D'INVESTISSEMENT	14
17	FONDS DEPARTEMENTAL D'ART CONTEMPORAIN - REPORT DES EXPOSITIONS 2020-2021 - AVENANTS AUX CONVENTIONS DE PARTENARIAT ET AUX CONTRATS D'ARTISTE	14
18	SAISON CULTURELLE - REPORT DES SPECTACLES DU FESTIVAL "LE PRINTEMPS DE LA CHANSON" 2020 ET 2021 - AVENANTS AUX CONVENTIONS DE PARTENARIAT	15
19	SAISON CULTURELLE - REPORT DES SPECTACLES DE LA SAISON CULTURELLE JEUNE PUBLIC 2020-2021 - AVENANTS AUX CONVENTIONS DE PARTENARIAT	15

N° de dossier	TITRE	Page écran
20	SAISON CULTURELLE - REPORT DES SPECTACLES DE LA SAISON 2019-2020 ET 2020-2021 - AVENANTS AUX CONVENTIONS DE PARTENARIAT	15
21	SAISON CULTURELLE - FLERS AGGLO ET SCENE NATIONALE 61 D'ALENCON REPORT DU CONCERT DE BEN MAZUE DANS LE CADRE DU FESTIVAL "LE PRINTEMPS DE LA CHANSON" 2021	15
22	SAISON CULTURELLE - FESTIVAL VIBRA'MOMES 2021 ET 2022 - CONVENTION DE PARTENARIAT	15
23	SUBVENTION - AIDE A LA CREATION - COMPAGNIE DIV'ART DE CARROUGES	16
24	MORTAGNE-AU-PERCHE - SUBVENTION POUR LA RE-INFORMATISATION DE LA MEDIATHEQUE MUNICIPALE	16
25	ATTRIBUTION DE BOURSES JEUNESSE (9327)	16
26	PROGRAMME SPORT : EQUIPEMENTS SPORTIFS (9312)	16
27	SITUATION FINANCIERE AU 31 AOUT 2021	17
28	ACCORDS-CADRES A BONS DE COMMANDE POUR L'ACHAT DE FOURNITURES ET DE PETITS MATERIELS CONCERNANT L'ENTRETIEN DES BATIMENTS DEPARTEMENTAUX	18
29	ACHAT DE FOURNITURES DE BUREAU - APPEL D'OFFRES OUVERT	18
30	ACHAT D'UN VEHICULE AMENAGE POUR LES CONSULTATIONS MEDICALES DE LA PROTECTION MATERNELLE ET INFANTILE	19
31	DISPOSITIFS "PRIMO INSERTION" DES BENEFICIAIRES DU RSA	20
32	ATTRIBUTION DE LOGEMENTS DE FONCTION	21
33	AUTORISATION DE LANCEMENT D'UNE PROCEDURE FORMALISEE D'APPEL D'OFFRES POUR LA CONCLUSION D'ACCORDS-CADRES A BONS DE COMMANDE POUR LES PRESTATIONS D'ELAGAGE A LA SCIE SUR LES ROUTES DEPARTEMENTALES	21
34	ROUTE DÉPARTEMENTALE N°243 - CONVENTION POUR LA GESTION ET L'EXPLOITATION DU BARRAGE DE L'ETANG DU MOULIN A LONGNY-LES-VILLAGES - MARCHAINVILLE	22
35	CONVENTION RELATIVE AU FINANCEMENT DES ETUDES PRELIMINAIRES POUR LA CRÉATION D'UN PONT-RAIL SUR LA COMMUNE D'ÉCOUCHÉ-LES-VALLÉES (COMMUNE DÉLEGUÉE DE BATILLY) MODIFICATION D'IMPUTATION BUDGETAIRE	22
36	ACQUISITIONS - REGULARISATION ET RETROCESSION DE PROPRIETES POUR LES ROUTES DEPARTEMENTALES	23
37	RESERVES FONCIERES SAFER - COMMUNE DE POINTEL - RD 924	24
38	AIDES A L'ENVIRONNEMENT	24
39	AVENANT N°4 A LA CONVENTION D'APPUI A LA LUTTE CONTRE LA PAUVRETE ET D'ACCES A L'EMPLOI (CALPAE)	26
40	AVENANT N°1 A LA CONVENTION ODAS	26
41	CONVENTION TRIPARTITE ENTRE LE DEPARTEMENT DE LA SARTHE, LA MECS DE GLAYE ET LE DEPARTEMENT DE L'ORNE	26

N° de dossier	TITRE	Page écran
42	CONVENTIONS DE PARTENARIAT ENTRE LE CONSEIL DEPARTEMENTAL ET LA FONDATION NORMANDIE GENERATIONS	26
43	SUBVENTIONS POUR LES STRUCTURES OEUVRANT DANS LE LOGEMENT SOCIAL	27
44	CONVENTIONNEMENT AVEC L'ASSOCIATION APIS POUR UN ATELIER CHANTIER D'INSERTION	27
45	DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DANS DIVERS ORGANISMES - CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA MAISON DE RETRAITE D'ECOUCHE-LES-VALLEES (EHPAD)	27
61	DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DANS DIVERS ORGANISMES - SOCIETE ANONYME D'AMENAGEMENT ET DE GESTION IMMOBILIERE (SAGIM)	28
46	SOLIDARITE TERRITORIALE	28
47	AIDE A L'AGRICULTURE	29
48	ASSOCIATION ORNE SOLIDAIRE PAR L'ENTREPRENEURIAT (OSE)	30
49	CONVENTIONS DE PARTENARIAT - ASSOCIATIONS LAO, RELAIS GÎTES DE FRANCE ORNE ET LES CHEMINS DU MONT SAINT MICHEL	30
50	DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DANS DIVERS ORGANISMES - CONSEIL DEPARTEMENTAL D'ARCHITECTURE, D'URBANISME, ET DE L'ENVIRONNEMENT (CAUE)	31
51	AVENANTS 1 ET 2 A LA CONVENTION RELATIVE A L'USAGE DES SUPPORTS AERIENS ENEDIS POUR LA FIBRE OPTIQUE	31
52	PLAN NUMERIQUE ORNAIS - AVENANT 3 A LA CONVENTION DE SUBVENTION AVEC LA REGION ET L'EUROPE	32
53	DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE - COLLEGE LOUISE MICHEL	32
54	TARIFS DE RESTAURATION ET D'HEBERGEMENT 2022 DANS LES COLLEGES PUBLICS	32
55	CONVENTION D'HEBERGEMENT DANS LE CADRE DU DISPOSITIF RELAIS	34
56	SCHEMA DEPARTEMENTAL DES ENSEIGNEMENTS ARTISTIQUES DE L'ORNE - APPELS A PROJETS	34
57	FONDS DEPARTEMENTAL D'ART CONTEMPORAIN - UN LIEU DES OEUVRES 2021-2022 - CONVENTIONS DE PARTENARIAT	34
58	SAISON CULTURELLE - SAISON TOUT PUBLIC 2021-2022 - CONVENTIONS DE PARTENARIAT	34
59	SAISON CULTURELLE - COLLEGE LOUIS GRENIER DU MELE-SUR-SARTHE - CONVENTION DE PARTENARIAT	35
60	ACTION CULTURELLE - CHANGEMENT DE STRUCTURE - FESTIVAL JEUNESSE TOUT COURTS DE REMALARD-EN-PERCHE	35

DELIBERATIONS

DE LA

COMMISSION

PERMANENTE

DELIBERATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

Du 1^{ER} OCTOBRE 2021

D. 1. REPARTITION DES RESSOURCES DU FONDS DEPARTEMENTAL DE PEREQUATION DE LA TAXE PROFESSIONNELLE (FDPTP) POUR 2021

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé de se prononcer favorablement sur la répartition des ressources du fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle, pour 2021, telle qu'elle figure dans le tableau joint en annexe à la délibération.

Reçue en Préfecture le : 05 octobre 2021

D. 2. ORNE HABITAT - DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT A HAUTEUR DE 50% POUR LE FINANCEMENT DE LA REHABILITATION DE 12 LOGEMENTS A GOUFFERN-EN-AUGE

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé d'accorder sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 448 000 € souscrit auprès de la Caisse des dépôts et consignations par l'Office Public de l'Habitat de l'Orne – Orne Habitat –, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°126517, joint en annexe à la délibération, constitué de trois lignes de prêt et faisant partie intégrante de la délibération. Ce prêt est destiné à financer une opération de réhabilitation de 12 logements à Gouffern-en-Auge et situés : « Les Perrières » 1 à 12 rue Edouard Portier à Chambois.

Reçue en Préfecture le : 05 octobre 2021

D. 3. LE LOGIS FAMILIAL - DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT A HAUTEUR DE 50 % POUR LE FINANCEMENT DE LA CONSTRUCTION DE 6 LOGEMENTS A RANES

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé d'accorder sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 490 000 € souscrit auprès de la Caisse des dépôts et consignations par la SA HLM Ville d'Alençon et de l'Orne - Le Logis Familial -, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°124614, joint en annexe à la délibération, constitué de deux lignes de prêt et faisant partie intégrante de la délibération. Ce prêt est destiné à financer une opération de construction de 6 logements situés rue des Rainettes à Rânes.

Reçue en Préfecture le : 05 octobre 2021

D. 4. REFORME ET VENTE DE VEHICULES

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

ARTICLE 1 : de réformer les véhicules suivants :

- un camion benne RENAULT M180 immatriculé AN-425- KS (173 968 kms),
- un camion benne RENAULT M180 immatriculé AN-897- NK (169 348 kms),
- un fourgon benne FIAT Ducato II 2.3 MJTD immatriculé AE-735-JE (239 126 kms),
- un tracteur RENAULT AGRI R 754 MI immatriculé 9296 RT 61 (5 962 h),
- un camion benne RENAULT M180 immatriculé AN-933- NK (173 088 kms),
- un camion benne RENAULT MIDLUM 210 immatriculé AN-394- KS (203 252 kms).

ARTICLE 2 : de prendre acte de la vente de ces véhicules pour les montants suivants :

- 6 200 €: un camion benne RENAULT M180 immatriculé AN-425- KS,
- 6 200 €: un camion benne RENAULT M180 immatriculé AN-897- NK,
- 5 800 €: un fourgon benne FIAT Ducato II 2.3 MJTD immatriculé AE-735-JE,
- 5 900 €: un tracteur RENAULT AGRI R 754 MI immatriculé 9296 RT 61,
- 5 203 €: un camion benne RENAULT M180 immatriculé AN-933- NK,
- 4 962 €: un camion benne RENAULT MIDLUM 210 immatriculé AN-394- KS.

Reçue en Préfecture le : 05 octobre 2021

D. 5. INDEMNISATION D'UN SINISTRE

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé d'autoriser l'octroi d'une indemnité à Mme M. à hauteur de 248,08 €, correspondant au montant des réparations des dommages subis par son véhicule personnel.

Reçue en Préfecture le : 05 octobre 2021

D. 6. OPERATIONS DE SECURITE FINANCEES PAR LE FAL (RECETTES PROCUREES PAR LE PRODUIT DES AMENDES DE POLICE RELATIVES A LA CIRCULATION ROUTIERE)

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

ARTICLE 1 : d'accorder les subventions détaillées dans les tableaux ci-après :

1 – Aménagements physiques visant à faire ralentir les véhicules

Collectivité demandeuse	Libellé des travaux	Date de délibération du conseil délibérant	Montant des travaux éligibles HT	Taux de subvention	Montant subvention
Laleu	Aménagement de la RD 227 dans le bourg	31/10/2019	7 000 €	44,20 %	3 094 €
Rânes	Sécurisation de l'entrée d'agglomération devant l'école maternelle	19/09/2020	29 151 €	44,20 %	12 885 €
La Coulonche	Aménagement sécuritaire de la rue devant l'école primaire et du parking	04/06/2020	40 000 €	44,20 %	17 680 €
Briouze	Sécurisation de la rue de Domfront (RD 21)	26/01/2021	9 985 €	44,20 %	4 413 €

Bellême	Aménagement de sécurité de la Rue du Nord	08/02/2021	40 000 €	44,20 %	17 680 €
Trun	Sécurisation de l'entrée d'agglomération côté Vimoutiers (RD 916)	23/12/2020	40 000 €	44,20 %	17 680 €
Cour-Maugis-sur-Huisne	Aménagement sécuritaire du bourg de Boissy-Maugis	29/01/2021	40 000 €	44,20 %	17 680 €
Ronai	Aménagement de sécurité dans la traversée du bourg (RD 29, 29E et 245)	15/01/2021	40 000 €	44,20 %	17 680 €
CDC Andaine-Passais	Sécurisation du bourg de St Fraimbault (RD 24, 223 et 830)	19/12/2019	40 000 €	44,20 %	17 680 €
CDC Andaine-Passais	Sécurisation du bourg de Geneslay (RD 24 et 53)	19/12/2019	40 000 €	44,20 %	17 680 €
Cerisé	Réhabilitation des rues du G ^{al} Leclerc (RD 501) et de l'Acre	09/02/2021	40 000 €	44,20 %	17 680 €
Putanges-le-Lac	Aménagement de sécurité du bourg de Putanges-Pont-Ecrepin (RD 909)	08/02/2021	40 000 €	44,20 %	17 680 €
Ecouché-les-Vallées	Sécurisation de la rue Léon Labbé à Ecouché	18/12/2019	40 000 €	44,20 %	17 680 €
Bailleul	Aménagements de sécurité de la rue Ulysse Houel	27/05/2021	7 083 €	44,20 %	3 131 €
Bretoncelles	Sécurisation de la rue H. Levier près de l'école primaire (RD 620)	28/05/2021	7 214 €	44,20 %	3 189 €
		Sous Total	460 433 €		203 512 €

2 – Aménagements de carrefours

Collectivité demandeuse	Libellé des travaux	Date de délibération du conseil délibérant	Montant des travaux éligibles HT	Taux de subvention	Montant subvention
St Bomer-les-Forges	Aménagement de la sortie du parking de l'église et du trottoir (RD 56)	03/11/2020	8 270 €	44,20 %	3 655 €
Appenai-sous-Bellême	Sécurisation des carrefours dans le bourg (RD 285, 385 et VC)	21/01/2021	40 000 €	44,20 %	17 680 €
Le Merlerault	Aménagement de sécurité du carrefour des RD 926, 733 et VC 6 dans le bourg	11/02/2021	40 000 €	44,20 %	17 680 €
CDC Hauts du Perche	Création giratoire ZA "La Réhardière" sur RD 918 à Longny au perche	11/02/2021	40 000 €	44,20 %	17 680 €
CDC Hauts-du-Perche	Sécurisation carrefour des rues Drs Vivarès/Boulay (RD 8/111) à Longny-au-Perche	15/04/2021	40 000 €	44,20 %	17 680 €

St Langis-lès-Mortagne	Sécurisation de 3 intersections avec la RD 931 dans le bourg	31/05/2021	40 000 €	44,20 %	17 680 €
Condé-sur-Sarthe	Aménagement de sécurité de l'intersection des rues de la jardinière et des Alpes Mancelles (RD 521/528)	19/05/2021	40 000 €	44,20 %	17 680 €
		Sous Total	248 270 €		109 735 €
		Total général	708 703 €		313 247 €

ARTICLE 2 : de demander aux collectivités territoriales bénéficiaires d'adresser au Département le décompte définitif des dépenses à la fin des travaux.

Reçue en Préfecture le : 07 octobre 2021

D. 7. DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DES INTERVENTIONS DU DEPARTEMENT DANS LE DOMAINE DU LOGEMENT SOCIAL ET DES POLITIQUES DE L'HABITAT : OPAH RR FLERS AGGLO

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

ARTICLE 1 : d'accorder la subvention de fonctionnement d'un montant de 8 643,50 € pour le financement du suivi et de l'animation de l'OPAH RR de la Communauté d'Agglomération de Flers Agglo.

ARTICLE 2 : d'imputer ces dépenses au chapitre 65, imputation B8710 65 65735 72 subventions de fonctionnement aux autres groupements de collectivités.

ARTICLE 3 : d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer l'avenant n°1 à la convention initiale afin de prolonger l'opération pour une année supplémentaire.

Reçue en Préfecture le : 06 octobre 2021

D. 8. INDEMNISATION DES ETUDIANTS EN MEDECINE GENERALE QUI EFFECTUENT LEUR STAGE DANS L'ORNE

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé d'accorder une aide forfaitaire de 200 € à chacun des 7 étudiants figurant dans le tableau ci-après, pour les stages effectués dans l'Orne :

Lieux de stages et dates de stages	Montant en €
Cabinet du Dr C. à Almenêches du 26/04/2021 au 04/06/2021	200
Cabinet du Dr S. à Alençon du 26/04/2021 au 04/06/2021	200
Cabinet du Dr L. à Domfront-en-Poiraise du 26/04/2021 au 04/06/2021	200

Cabinet du Dr P. à Boucé du 26/04/2021 au 04/06/2021	200
Service des Urgences à l'hôpital d'Argentan du 26/04/2021 au 06/06/2021	200
Service des Urgences à l'hôpital d'Argentan du 26/04/2021 au 06/06/2021	200
Service des Urgences à l'hôpital d'Argentan du 26/04/2021 au 06/06/2021	200
TOTAL	1 400

La dépense correspondante soit 1 400 € sera prélevée sur le chapitre 65 imputation B3103 65 6574 42.

Reçue en Préfecture le : 05 octobre 2021

D. 9. EHPAD "LES TILLEULS" A CHANU - DEPLOIEMENT DE LA TELEMEDECINE

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé d'attribuer une subvention de 80% à l'EHPAD « Les Tilleuls » de Chanu destinée à financer l'installation du wifi dans l'établissement, dont le coût est estimé à 6 856 €HT représentant une dotation maximale de 5 485 €

La dépense correspondante sera prélevée au chapitre 204 imputation B3103 204 204182 42 du budget départemental.

Reçue en Préfecture le : 06 octobre 2021

D.10. AIDES A LA CREATION DE MAISON ET DE CENTRE TERRITORIAL DE SANTE

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

ARTICLE 1 : d'accorder une subvention de 20%, plafonnée à 50 000 € à la Commune de Courtomer, pour la création d'un pôle services destiné à la population, dont le coût est estimé à 544 200 €HT.

ARTICLE 2 : de prélever la dépense correspondante au chapitre 204 imputation B3103 204 204142 42 gérée sous l'AP B3103 I 69.

ARTICLE 3 : d'accorder une subvention de 20% à la Communauté de communes Cœur du Perche, pour financer la création d'un Centre territorial de santé (CTS) à Rémalard-en-Perche, dont le coût est estimé à 164 315 €HT, représentant une dotation maximale de 32 863 €

ARTICLE 4 : de prélever la dépense correspondante au chapitre 204 imputation B3103 204 204142 42.1 gérée sous l'AP B3103 I 69.

ARTICLE 5 : d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer les conventions financières correspondantes, jointes en annexe à la délibération.

Reçue en Préfecture le : 06 octobre 2021

D.11. LUTTE CONTRE LA PROLIFERATION DES FRELONS ASIATIQUES

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé de prendre acte de la communication sur les destructions de nids de frelons asiatiques pour l'année 2021 et d'autoriser le GDS de l'Orne à verser les subventions du Département, en complément de celles des collectivités partenaires, pour la destruction des 73 nids, au profit des 72 bénéficiaires figurant dans le tableau joint en annexe à la délibération.

Reçue en Préfecture le : 06 octobre 2021

D.12. AIDES AU TOURISME

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

Action 9721 – Aides au tourisme

ARTICLE 1 : d'accorder les subventions suivantes :

Description et lieu d'implantation du projet	Coût HT en €	Taux de subvention	Montant subvention en €
Création d'un gîte (8 personnes) à Cisai-Saint-Aubin	29 470	20%	5 894 (aide de minimis)
Seconde tranche de travaux pour un gîte (3 personnes) à Saint-Agnan-sur-Sarthe	14 775	20%	2 955
Création d'un gîte (10 personnes) à Tinchebray-Bocage	81 792	20%	12 000 (plafond d'aide)
Création de 2 gîtes (13 personnes) à Sainte-Scolasse-sur-Sarthe	71 955	20%	14 391

Création d'un gîte (8 personnes) dans l'ancien presbytère à Roupperroux	77 262	20%	15 000 (plafond d'aide pour un gîte en centre-bourg)
Création d'un gîte (8/10 personnes) à Camembert	132 000	20%	12 000 (plafond d'aide)
Création de 3 chambres d'hôtes (10 personnes) à La Chapelle-Souef	260 455 €	20%	12 000 € (plafond pour 2 chambres)
Création d'une chambre d'hôtes dans un ancien pigeonnier au Merlerault	45 375 €	20%	6 000 € (plafond)
TOTAL			80 240

ARTICLE 2 : d'accorder à la SARL CAMPING DU BREUIL, au titre des aides de minimis, une subvention de 20% destinée à financer l'acquisition et à l'installation de 2 mobil-homes de 3 chambres, au camping du Breuil à Beaulieu, dont le coût est estimé à 53 835 €HT, représentant une dotation maximale de **10 767 €**

La dépense correspondante soit **91 007 € (80 240 € + 10 767 €)** sera prélevée sur le chapitre 204, imputation B3103 204 20422 94 gérée sous l'AP B3103 I 43 du budget départemental.

ARTICLE 3 : d'accorder à la Ville de Mortagne-au-Perche, une subvention de 20%, destinée à financer l'installation de 2 panneaux de type H13 sur la RN 12 et 3 panneaux de type H33 sur les RD 9, RD 938 et RD 931, dont le coût est estimé à 22 050 €HT, représentant une dotation maximale de **4 410 €**

La dépense correspondante sera prélevée sur le chapitre 204, imputation B3103 204 204141 94, du budget départemental.

Reçue en Préfecture le : 06 octobre 2021

D.13. PLAN NUMERIQUE ORNAIS - SUBVENTION INTERNET

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

ARTICLE 1 : d'accorder les aides départementales aux particuliers figurant dans le tableau joint en annexe à la délibération.

ARTICLE 2 : d'accorder à l'entreprise SCI SEDELIA d'Alençon une subvention de 1 368,47 € Le paiement de l'aide départementale se fera dès réception de la facture acquittée.

ARTICLE 3 : de prélever les crédits au chapitre 65, imputation B4270 65 6574 95.

Reçue en Préfecture le : 07 octobre 2021

D.14. EQUIPEMENTS FINANCES SUR LE FONDS COMMUN DES SERVICES D'HEBERGEMENT

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé d'autoriser le versement des subventions sur le fonds commun des services d'hébergement aux collèges suivants :

Collège	Matériel ou intervention demandé	Montant de la subvention
NICOLAS JACQUES CONTE - SEES	Remplacement du groupe froid et de l'évaporateur de la chambre froide positive fruits et légumes	4 130,24 €
MOLIERE – L' AIGLE	Réparation de la cellule de refroidissement	2 087,70 €
JACQUES PREVERT – DOMFRONT EN POIRAIE	Remplacement du compresseur sur la chambre froide BOF	939,15 €
ROGER MARTIN DU GARD - BELLEME	Remplacement du débitmètre sur le lave- vaisselle	1 325,21 €
EMILE CHARTIER – MORTAGNE-AU-PERCHE	Remplacement du groupe de la chambre froide entrée	2 590,25 €
JEAN RACINE ALENCON	Remplacement du contact magnétique de rinçage, des boutons pressoir et du contacteur rouge et vert sur le lave-vaisselle	978,46 €
FRANCOISE DOLTO – L' AIGLE	Remplacement de l'évaporateur sur l'armoire frigorifique à chariot	1 197,60 €
PAUL HAREL – REMALARD-EN-PERCHE	Remplacement des ressorts de porte et des joints sur le tunnel de lavage du lave-vaisselle	1 112,81 €
SEVIGNE – FLERS	Remplacement de l'évaporateur de la chambre froide	1 533,58 €
		15 895,00 €

Reçue en Préfecture le : 05 octobre 2021

D.15. SUBVENTIONS AU TITRE DES JUMELAGES D'EDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE DANS LES COLLEGES - 2021-2022

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

ARTICLE 1 : d'accorder les subventions suivantes :

- « Chorège » de Falaise-Normandie
Collège André Malraux - Trun 1 500 €
- « Scène nationale 61 » - Alençon
Collège Georges Brassens – Ecouché-les-Vallées 1 500 €
- « Scène nationale 61 » - Alençon
Collège Arlette Hée-Fergant – Vimoutiers 1 000 €
- Les Tontons Tourneurs - Mondeville
Collège Roger Martin du Gard – Bellême 1 500 €
- Cirque Tempo - Flers
Collège Albert Camus - Tinchebray 1 000 €
- « Centre Dramatique National de Normandie – Théâtre du Préau »-
Vire-Normandie
Collège René Goscinny – Céaucé-Passais 1 500 €

ARTICLE 2 : de prélever ces subventions **au chapitre 65**, imputation B5003 65 6574 311, subventions de fonctionnement aux personnes, associations et autres organismes de droit privé du budget principal 2021.

Reçue en Préfecture le : 07 octobre 2021

D.16. SCHEMA DEPARTEMENTAL DES ENSEIGNEMENTS ARTISTIQUES DE L'ORNE - SUBVENTION D'INVESTISSEMENT

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

ARTICLE 1 : d'accorder une subvention de 205 € à la MJC de Flers pour l'achat d'instruments de musique.

ARTICLE 2 : de mandater cette subvention sur présentation des factures détaillées et acquittées.

ARTICLE 3 : de prélever cette subvention au chapitre 204 imputation B5003 204 204141 311, subventions d'équipement aux communes et structures – biens mobiliers, matériel et études bâtiments du budget principal 2021.

Reçue en Préfecture le : 07 octobre 2021

D.17. FONDS DEPARTEMENTAL D'ART CONTEMPORAIN - REPORT DES EXPOSITIONS 2020-2021 - AVENANTS AUX CONVENTIONS DE PARTENARIAT ET AUX CONTRATS D'ARTISTE

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer les avenants aux conventions de partenariat avec les partenaires concernés et aux contrats d'artistes dans le cadre du report des expositions d'Anne BOTHUON à Argentan, de Georges VAN RUYMBEKE à l'Hôtel du Département et de Frédéric DESMOTS à L'Aigle.

Reçue en Préfecture le : 07 octobre 2021

D.18. SAISON CULTURELLE - REPORT DES SPECTACLES DU FESTIVAL "LE PRINTEMPS DE LA CHANSON" 2020 ET 2021 - AVENANTS AUX CONVENTIONS DE PARTENARIAT

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer les avenants aux conventions de partenariat avec les partenaires concernés suite au report des concerts dans le cadre du festival « Printemps de la Chanson » 2020 et 2021.

Reçue en Préfecture le : 07 octobre 2021

D.19. SAISON CULTURELLE - REPORT DES SPECTACLES DE LA SAISON CULTURELLE JEUNE PUBLIC 2020-2021 - AVENANTS AUX CONVENTIONS DE PARTENARIAT

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer les avenants aux conventions de partenariat avec les partenaires concernés pour les reports de spectacles dans le cadre de la saison culturelle 2021-2022.

Reçue en Préfecture le : 07 octobre 2021

D.20. SAISON CULTURELLE - REPORT DES SPECTACLES DE LA SAISON 2019-2020 ET 2020-2021 - AVENANTS AUX CONVENTIONS DE PARTENARIAT

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer les avenants aux conventions de partenariat avec les partenaires concernés pour les reports des spectacles Tout public 2019-2020 & 2020-2021.

Reçue en Préfecture le : 07 octobre 2021

D.21. SAISON CULTURELLE - FLERS AGGLO ET SCENE NATIONALE 61 D'ALENCON - REPORT DU CONCERT DE BEN MAZUE DANS LE CADRE DU FESTIVAL "LE PRINTEMPS DE LA CHANSON" 2021

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer les avenants aux conventions de partenariat et de mandat avec Flers Agglo et la Scène nationale 61 d'Alençon pour le report du concert de Ben MAZUE dans le cadre du festival « Printemps de la Chanson » 2022.

Reçue en Préfecture le : 07 octobre 2021

D.22. SAISON CULTURELLE - FESTIVAL VIBRA'MOMES 2021 ET 2022 - CONVENTION DE PARTENARIAT

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer la convention de partenariat entre Flers Agglo et le Conseil départemental de l'Orne pour le report du festival « Vibra'mômes » de 2021 à 2022.

Reçue en Préfecture le : 07 octobre 2021

D.23. SUBVENTION - AIDE A LA CREATION - COMPAGNIE DIV'ART DE CARROUGES

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé d'attribuer sur l'action création (9334) et de prélever sur les crédits inscrits sur le chapitre 65 imputation B5003 65 6574 311, subventions de fonctionnement aux personnes, aux associations et autres organismes de droit privé du budget principal 2021 la subvention suivante :

➤ Compagnie Div' Art - Carrouges 3 000 €

Reçue en Préfecture le : 07 octobre 2021

D.24. MORTAGNE-AU-PERCHE - SUBVENTION POUR LA RE-INFORMATISATION DE LA MEDIATHEQUE MUNICIPALE

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

ARTICLE 1 : d'accorder une subvention de 5 205 € à la commune de Mortagne-au-Perche pour le renouvellement de l'équipement informatique de sa médiathèque municipale,

ARTICLE 2 : de prélever cette somme au chapitre 204, imputation B5001 204 204141 313 du budget principal 2021.

Reçue en Préfecture le : 05 octobre 2021

D.25. ATTRIBUTION DE BOURSES JEUNESSE (9327)

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

ARTICLE 1 : d'accorder dans le cadre de l'action des aides à la jeunesse (9327) du programme collèges – formation initiale – jeunesse (932) les aides financières suivantes pour un montant total de 3 480 €:

Annexe : 33 bourses jeunesse :

- | | |
|--------------------------|---------|
| • Formation BAFA | 1 800 € |
| • Approfondissement BAFA | 1 400 € |
| • Perfectionnement BAFD | 280 € |

ARTICLE 2 : de prélever ces aides en dépenses de fonctionnement, au chapitre 65, sur l'imputation suivante :

- B5005 65 6513 33 bourses, du budget départemental 2021, la somme de 3 480 € relative aux bénéficiaires des bourses jeunesse mentionnés dans l'annexe jointe à la délibération.

Reçue en Préfecture le : 05 octobre 2021

D.26. PROGRAMME SPORT : EQUIPEMENTS SPORTIFS (9312)

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

ARTICLE 1 : d'attribuer dans le cadre des aides accordées au titre des équipements sportifs, les subventions suivantes :

Commune d'Ecouves	Création d'un city stade à Radon	13 019 €
Commune de Saint-Ouen-sur-Iton	Création d'un city stade	13 011 €
Commune d'Argentan	Reconstruction des tribunes au stade Gérard Saint	30 000 €
Commune de Saint-Fraimbault	Rénovation d'un terrain de tennis extérieur	4 025 €
Commune d'Ecouché-les-Vallées	Création d'un parcours sportif au Bief du moulin d'Ecouché	4 207 €

ARTICLE 2 : de prélever les subventions correspondantes d'un total de 64 262 € dans la limite des crédits de paiements disponibles, en dépenses d'investissement, au chapitre 204, sur l'imputation suivante :

- B5005 204 204142 32 bâtiments et installations, action équipements sportifs (9312) du programme sport (931).

Reçue en Préfecture le : 05 octobre 2021

D.27. SITUATION FINANCIERE AU 31 AOUT 2021

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé de donner acte à M. le Président du Conseil départemental de sa communication faisant apparaître la situation financière du budget départemental 2021 au 31 août 2021 par comparaison à la situation 2020 du 31 août 2020.

	<i>pour mémoire 2020</i>		2021		
	<i>Réalisé au 31 août 2020</i>	<i>% réalisé 2020 / voté 2020</i>	Voté 2021	Réalisé au 31 août 2021	<i>% réalisé 2021 / voté 2021</i>
FONCTIONNEMENT					
Recettes réelles (y compris celles perçues et non titrées)	202 988 065,95	61%	332 726 556,22	214 907 945,49	65%
Dépenses réelles	172 370 919,47	58%	295 936 540,22	174 204 602,77	59%
Résultat de fonctionnement	30 617 146,48		36 790 016,00	40 703 342,72	
INVESTISSEMENT (voté 2021 hors gestion trésorerie pour 13,10 M€)					
Recettes réelles (y compris celles perçues et non titrées)	21 114 389,38	30%	86 155 667,07	4 805 819,29	6%
Dépenses réelles	29 545 518,23	28%	122 945 683,07	30 794 106,76	25%
Résultat d'investissement	-8 431 128,85		-36 790 016,00	-25 988 287,47	
RESULTAT GLOBAL	22 186 017,63		0,00	14 715 055,25	

Reçue en Préfecture le : 05 octobre 2021

D.28. ACCORDS-CADRES A BONS DE COMMANDE POUR L'ACHAT DE FOURNITURES ET DE PETITS MATERIELS CONCERNANT L'ENTRETIEN DES BATIMENTS DEPARTEMENTAUX

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

ARTICLE 1 : d'autoriser le lancement d'un appel d'offres ouvert européen relatif à l'achat de de fournitures et de petits matériels pour l'entretien des bâtiments du Conseil départemental de l'Orne.

La consultation comporterait 5 lots, estimés à 60 500 €HT par an à savoir :

- Lot 1 : Fournitures d'équipement électrique, estimé à 7 000 €HT
- Lot 2 : Fournitures de peinture, revêtements et petits matériels, estimé à 42 000 €HT
- Lot 3 : Fournitures et petits matériels de quincaillerie, estimé à 2 000 €HT
- Lot 4 : Fournitures et petits matériels de menuiserie, estimé à 8 500 €HT
- Lot 5 : Fournitures et petits matériels de plomberie, estimé à 1 000 €HT

Ces accords-cadres à bons de commande, sans montant minimum ni maximum, seraient valides au 1^{er} janvier 2022, ou dès notification, jusqu'au 31 décembre 2022 pour la première année et seraient reconductibles annuellement trois fois de façon expresse, pour s'achever le 31 décembre 2025 au plus tard.

ARTICLE 2 : de retenir les critères de jugement suivants :

Pour les candidatures :
- Références et moyens de la société

Pour les lots 1, 3, 4 et 5
1. Prix du Devis Quantitatif Estimatif (DQE) : 70%
2. Délai de livraison : 30%

Pour le lot 2
1. Prix du Devis Quantitatif Estimatif (DQE) : 50%
2. Valeur technique appréciée au regard des échantillons fournis : 40%
• Opacité 20%
• Rendement 10%
• Temps de séchage 10%
3. Délai de livraison : 10%

ARTICLE 3 : d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer les documents liés à la consultation ainsi que les accords-cadres correspondants.

ARTICLE 4 : d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à lancer une nouvelle procédure en cas de procédure infructueuse, à attribuer et à signer les accords-cadres correspondants.

Reçu en Préfecture le : 05 octobre 2021

D.29. ACHAT DE FOURNITURES DE BUREAU - APPEL D'OFFRES OUVERT

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

ARTICLE 1 : d'autoriser le lancement d'un nouvel appel d'offres ouvert européen pour l'achat de fourniture de bureau.

Le dossier de consultation comprendrait un lot unique.

L'accord-cadre à bons de commande serait conclu, sans montant minimum, ni maximum, et prendrait effet au 1^{er} janvier 2022 ou dès notification jusqu'au 31 décembre 2022 pour la première année et serait reconductible annuellement de façon expresse deux fois, pour se terminer au plus le 31 décembre 2024.

ARTICLE 2 : de retenir les critères de jugement suivants :

Critères de jugement des candidatures des accords-cadres :

- Références et moyens de la société

Critères de jugement des offres :

- 1- Prix : 60 %
 - L'ensemble des articles du devis quantitatif estimatif (DQE) : 40 %
 - Liste de 10 articles ne figurant pas au DQE, choisis sur le tarif public du candidat affecté du rabais proposé : 20 %,
- 2 - Valeur technique appréciée au regard de la qualité des articles proposés : 40 %.

ARTICLE 3 : d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer les documents liés à la consultation ainsi que l'accord-cadre à bons de commande correspondant.

ARTICLE 4 : d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à lancer une nouvelle procédure en cas de procédure infructueuse, à attribuer et à signer l'accord-cadre à bons de commande correspondant.

Reçue en Préfecture le : 05 octobre 2021

D.30. ACHAT D'UN VEHICULE AMENAGE POUR LES CONSULTATIONS MEDICALES DE LA PROTECTION MATERNELLE ET INFANTILE

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

ARTICLE 1 : d'autoriser le lancement d'un appel d'offres ouvert européen relatif à l'achat d'un véhicule aménagé (type camping-car) pour les consultations médicales de la Protection Maternelle et Infantile.

Le dossier de consultation comporterait un lot unique.

Ce marché serait valide dès notification jusqu'au 31 décembre 2022.

ARTICLE 2 : de retenir les critères de jugement suivants :

Pour les candidatures :

- Références et moyens de la société

Pour les offres :

1. Prix global de la prestation : 50%
2. Valeur technique appréciée au regard notamment de l'ergonomie, de l'aménagement et de la qualité des équipements : 40%
3. Délai de livraison indiqué par le candidat à réception de la commande : 10%

ARTICLE 3 : d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer les documents liés à la consultation ainsi que le marché correspondant.

ARTICLE 4 : d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à lancer une nouvelle procédure en cas de procédure infructueuse, à attribuer et à signer le marché correspondant.

Reçue en Préfecture le : 05 octobre 2021

D.31. DISPOSITIFS "PRIMO INSERTION" DES BENEFICIAIRES DU RSA

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

ARTICLE 1 : d'autoriser de lancer d'une procédure adaptée concernant les dispositifs « primo insertion » des bénéficiaires du RSA.

La consultation comporterait 8 lots estimés à 270 000 €TTC par an à savoir :

- Lot 1 : Primo insertion sociale secteur d'Alençon, estimé à 46 000 €TTC par an,
- Lot 2 : Primo insertion sociale secteur d'Argentan, estimé à 35 000 €TTC par an,
- Lot 3 : Primo insertion sociale secteur du Bocage, estimé à 46 000 €TTC par an,
- Lot 4 : Primo insertion sociale secteur de l'Aigle Mortagne, estimé à 23 000 €TTC par an,
- Lot 5 : Primo insertion professionnelle secteur d'Alençon, estimé à 30 000 €TTC par an,
- Lot 6 : Primo insertion professionnelle secteur d'Argentan, estimé à 30 000 €TTC par an,
- Lot 7 : Primo insertion professionnelle secteur du Bocage, estimé à 30 000 €TTC par an,
- Lot 8 : Primo insertion professionnelle secteur de l'Aigle Mortagne, estimé à 30 000 €TTC par an,

Les accords-cadres à bons de commande sans montant minimum ni maximum, seraient valides dès le 1^{er} janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2022 pour la première année et seraient reconductibles annuellement deux fois de façon expresse, pour s'achever le 31 décembre 2024.

ARTICLE 2 : de retenir les critères de jugement suivants :

Pour les offres :

- 1- Valeur technique appréciée au regard de : 70%
 - note méthodologique : 60%
 - moyens matériels et humains dédiés : 10%
- 2- Prix : 30%

ARTICLE 3 : d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer les documents liés à la consultation ainsi que les accords-cadres à bons de commande correspondants.

ARTICLE 4 : d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à procéder à l'acceptation des sous-traitants, le cas échéant, et à l'agrément des conditions de paiement.

Reçue en Préfecture le : 07 octobre 2021

D.32. ATTRIBUTION DE LOGEMENTS DE FONCTION

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

ARTICLE 1 : L'attribution de logements de fonction peut être concédée :

1) Pour nécessité absolue de service aux emplois suivants :

- Directeur général des services,
- Directeur des Archives et du patrimoine culturel,
- Concierges.

2) Pour occupation précaire avec astreinte aux emplois suivants :

- Directeurs généraux adjoints.

ARTICLE 2 : Les conventions d'occupation à titre précaire avec astreintes sont attribuées moyennant une redevance et le paiement des charges. Les concessions pour nécessité absolue de service sont attribuées à titre gratuit mais ne comportent pas la gratuité des charges accessoires (eau, gaz, électricité, fuel) sauf pour le logement du Directeur général des services.

Reçue en Préfecture le : 05 octobre 2021

D.33. AUTORISATION DE LANCEMENT D'UNE PROCEDURE FORMALISEE D'APPEL D'OFFRES POUR LA CONCLUSION D'ACCORDS-CADRES A BONS DE COMMANDE POUR LES PRESTATIONS D'ELAGAGE A LA SCIE SUR LES ROUTES DEPARTEMENTALES

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

ARTICLE 1 : d'autoriser le lancement d'une procédure formalisée d'appels d'offres ouvert en vue de la conclusion de quatre accords-cadres à bons de commande sans montant minimum annuel mais avec un montant maximum annuel par lot de 300 000 € HT pour les prestations d'élagage à la scie, à savoir :

- Lot 1 : Agence du Bocage,
- Lot 2 : Agence de la Plaine d'Argentan et d'Alençon,
- Lot 3 : Agence des Pays d'Auge et d'Ouche,
- Lot 4 : Agence du Perche.

Ces accords-cadres à bons de commandes seront conclus à compter du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022, pour une durée initiale de 12 mois. Ils pourraient être reconduits trois fois par période d'un an, sans que leurs durées ne puissent excéder le 31 décembre 2025.

ARTICLE 2 : de fixer les critères d'attribution des offres suivants :

- Prix des prestations analysé au vu du document financier non contractuel servant uniquement à l'analyse des offres (pondération : 70),
- Valeur technique (pondération : 20) appréciée au vu du mémoire technique qui devra mettre en évidence les éléments suivants :
 - organisation générale des chantiers (pondération 4),
 - moyens humains dédiés (pondération 8),
 - moyens techniques dédiés (pondération 8),
- Mesures environnementales (pondération : 10) : réductions des nuisances et des pollutions, mesures en matière d'hygiène et de sécurité.

ARTICLE 3 : d'autoriser le lancement de procédures sans publicité, ni mise en concurrence préalables, si les conditions de l'article R.2122-2 du Code de la commande publique sont réunies (absence de candidature ou d'offre, candidatures irrecevables ou offres inappropriées) ou de procédures avec négociation, si les conditions de l'article R.2124-3 du Code de la commande publique sont réunies (offres irrégulières ou inacceptables).

ARTICLE 4 : d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer les accords-cadres à intervenir ainsi que tous les documents correspondants et à procéder à l'acceptation des sous-traitants, le cas échéant, et à l'agrément des conditions de paiement.

Reçue en Préfecture le : 05 octobre 2021

D.34. ROUTE DÉPARTEMENTALE N°243 - CONVENTION POUR LA GESTION ET L'EXPLOITATION DU BARRAGE DE L'ETANG DU MOULIN A LONGNY-LES-VILLAGES - MARCHAINVILLE

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

ARTICLE 1 : d'approuver les termes de la convention entre les propriétaires de l'étang et le Conseil départemental en matière de gestion de la digue de l'étang du Moulin située sur la RD 243.

ARTICLE 2 : d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer au nom du Département tout document nécessaire à la gestion à l'entretien ultérieur de la digue.

Reçue en Préfecture le : 05 octobre 2021

D.35. CONVENTION RELATIVE AU FINANCEMENT DES ETUDES PRELIMINAIRES POUR LA CRÉATION D'UN PONT-RAIL SUR LA COMMUNE D'ÉCOUCHÉ-LES-VALLÉES (COMMUNE DÉLEGUÉE DE BATILLY) MODIFICATION D'IMPUTATION BUDGETAIRE

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

ARTICLE 1 : d'approuver la modification d'imputation budgétaire pour prélever les crédits au chapitre 23 imputation B4200 23 23151 621 gérée sous l'AP B4200 I 95.

ARTICLE 2 : d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer les documents y afférents.

Reçue en Préfecture le : 05 octobre 2021

D.36. ACQUISITIONS - REGULARISATION ET RETROCESSION DE PROPRIETES POUR LES ROUTES DEPARTEMENTALES

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

ARTICLE 1 : d'approuver :

- les acquisitions et l'échange par le Département des emprises nécessaires à l'élargissement de l'accotement de la RD 13, situées sur la Commune de Saint-Symphorien-des-Bruyères, décrites dans l'état parcellaire ci-dessous et de prélever les dépenses envisageables d'un montant de 150 € pour l'indemnisation des exploitants sur les crédits inscrits au chapitre 011 imputation B4200 011 6288 621 et de 148 € pour les acquisitions sur les crédits inscrits au chapitre 21 imputation B4200 21 2111 621 du budget départemental ;

- la désaffectation et le déclassement du domaine public routier des gares à matériaux qui feront l'objet de l'échange :

DESIGNATION CADASTRALE	SURFACE A ACQUERIR
ZM 43	15 m ²
ZM 35 ZM 5	10 m ² 15 m ²
ZM 4	280 m ²

- l'acquisition par le Département d'une emprise de 154 m² (accotement de la RD 335) aux dépens de la parcelle cadastrée section 022B n° 414, propriété de Mme B. demeurant à Bagnoles-de-l'Orne-Normandie, pour un montant de 31 € et de prélever la dépense envisageable sur les crédits inscrits au chapitre 21 imputation B4200 21 2111 621 du budget départemental ;

- la rétrocession d'emprises aux dépens des parcelles cadastrées section AC n° 527 et n° 529 d'une superficie approximative de 23 m², propriété du Département, sur la Commune de Moulins-la-Marche au profit de Mme H. moyennant le prix de 0,50 € le m².

ARTICLE 2 : d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer les conventions à intervenir.

Reçue en Préfecture le : 05 octobre 2021

D.37. RESERVES FONCIERES SAFER - COMMUNE DE POINTEL - RD 924

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

ARTICLE 1 : d'approuver la mise en réserve foncière par la SAFER de Normandie, des parcelles d'une superficie globale de 1ha 30a 90ca, cadastrées section A n° 63 et section ZA n° 11, commune de Pointel, moyennant le préfinancement de 6 890 € et d'imputer la dépense sur les crédits inscrits au chapitre 21 imputation B4200 21 2111 621 du budget départemental.

ARTICLE 2 : d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer au nom et pour le compte du Département le bon pour accord de mise en réserve foncière.

Reçue en Préfecture le : 05 octobre 2021

D.38. AIDES A L'ENVIRONNEMENT

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

Action 9231 –Eau

ARTICLE 1 : d'accorder les subventions aux 5 collectivités figurant dans le tableau joint en annexe 1 à la délibération pour un montant de 68 220 €

Les crédits correspondants seront prélevés pour :

- 14 600 € sur le chapitre 204 imputation B4400 204 204141 74 gérée sous autorisation de programme B4400 I 9 du budget départemental.
- 18 020 € sur le chapitre 204 imputation B4400 204 204142 74 gérée sous autorisation de programme B4400 I 9 du budget départemental.
- 35 600 € sur le chapitre 204 imputation B4400 204 2041782 74 gérée sous autorisation de programme B4400 I 9 du budget départemental

ARTICLE 2 : d'approuver le contrat eau multithématique du bassin versant de la Mayenne amont 2021-2023 (volets pollutions diffuses – Transferts, milieux aquatiques), joint en annexe à la délibération et d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à le signer.

Action 9232 – Développement durable

ARTICLE 3 : d'accorder les subventions aux 192 particuliers figurant dans le tableau joint en annexe 2 à la délibération, au titre de la lutte contre la précarité énergétique suivant conditions de ressources, pour un montant de 154 250 €

La dépense correspondante sera prélevée sur le chapitre 204 imputation B4400 204 20421 74 gérée sous autorisation de programme B4400 I 10 du budget départemental.

ARTICLE 4 : d'accorder à la Commune de Saint-Brice-sous-Rânes une subvention de 20% destinée à financer des travaux d'amélioration de performances énergétiques, d'un coût prévisionnel éligible de 5 270 €HT, représentant une dotation maximale de 1 054 €

La dépense correspondante sera prélevée sur le chapitre 204 imputation B4400 204 204141 74 gérée sous autorisation de programme B4400 I 10 du budget départemental.

Action 9234 – Aides diverses – Plantations

ARTICLE 5 : d'accorder les subventions au titre des opérations individuelles de plantations de haies bocagères suivantes :

Bénéficiaires	Type de plantation	Longueur du projet en m	Montant unitaire de l'aide en €	Montant de la subvention en €
Particulier non agricole	Création de haies à plat	220	1	220
		200	1	200
	Total	420		420

La dépense correspondante, soit 420 € sera prélevée sur le chapitre 204 imputation B4400 204 20422 74 gérée sous autorisation de programme B4400 I 15 du budget départemental.

ARTICLE 6 : d'accorder une prorogation jusqu'au 31 janvier 2022 de la date limite de versement de la subvention de 500 € attribuée à l'EARL Vaugeois frères située à Almenêches par la Commission permanente du 25 janvier 2019, destinée à financer la plantation de 500 m de haie bocagère.

ARTICLE 7 : d'accorder la subvention suivante au titre des opérations groupées publiques de plantation :

Type de plantation	Longueur du projet en m	Montant estimé de l'opération en €HT	Taux de subvention	Montant de la subvention en €
Création de haies à plat	14 769	97 000	60 %	58 200
Total	14 769	97 000		58 200

La dépense correspondante, soit 58 200 € sera prélevée sur le chapitre 204 imputation B4400 204 204142 74 gérée sous autorisation de programme B4400 I 15 du budget départemental.

ARTICLE 8 : de retirer la subvention de 29 400 € allouée à la CDC du Val d'Orne pour une opération groupée publique de plantation de haies bocagères par la Commission permanente du 30 octobre 2020.

ARTICLE 9 : d'attribuer une subvention de 60% à la CDC du Val d'Orne destinée à financer une opération groupée publique de plantation de haies bocagères d'un montant estimé de 62 400 € TTC représentant une dotation maximale de 37 440 €

La dépense correspondante sera prélevée sur le chapitre 204 imputation B4400 204 204142 74 gérée sous autorisation de programme B4400 I 15 du budget départemental.

Reçue en Préfecture le : 07 octobre 2021

D.39. AVENANT N°4 A LA CONVENTION D'APPUI A LA LUTTE CONTRE LA PAUVRETE ET D'ACCES A L'EMPLOI (CALPAE)

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer, dans le cadre de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté, l'avenant n°4 et ses annexes à la Convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi (CALPAE) et tous documents y afférents.

Reçue en Préfecture le : 06 octobre 2021

D.40. AVENANT N°1 A LA CONVENTION ODAS

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer l'avenant n°1 à la convention avec l'Observatoire national de l'action sociale décentralisée (ODAS) annexé à la délibération.

Reçue en Préfecture le : 06 octobre 2021

D.41. CONVENTION TRIPARTITE ENTRE LE DEPARTEMENT DE LA SARTHE, LA MECS DE GLAYE ET LE DEPARTEMENT DE L'ORNE

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer la convention tripartite avec le Département de la Sarthe et la MECS de GLAYE visant à sécuriser la prise en charge des enfants sarthois et ornais bénéficiant d'une mesure de placement administrative ou judiciaire.

Reçue en Préfecture le : 06 octobre 2021

D.42. CONVENTIONS DE PARTENARIAT ENTRE LE CONSEIL DEPARTEMENTAL ET LA FONDATION NORMANDIE GENERATIONS

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

ARTICLE 1 : d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer, les conventions jointes à la délibération, avec la Fondation Normandie Générations concernant les services suivants :

- Médiation familiale,
- Espaces rencontre,
- AEMO.

ARTICLE 2 : d'accorder une subvention à la Fondation Normandie Générations pour le service Médiation familiale de 43 929 € pour l'année 2021.

ARTICLE 3 : d'accorder une subvention à la Fondation Normandie Générations pour le service Espaces rencontre de 66 071 € pour l'année 2021.

ARTICLE 4 : de prélever les dépenses au chapitre 65 imputation B8600 65 6568 51.

Reçue en Préfecture le : 06 octobre 2021

D.43. SUBVENTIONS POUR LES STRUCTURES OEUVRANT DANS LE LOGEMENT SOCIAL

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

ARTICLE 1 : d'accorder les subventions suivantes :

- 54 000 € pour l'association ALTHEA
- 1 000 € pour l'association HABITAT HUMANISME
- 9 000 € à Flers Agglo pour le Foyer Jeunes Travailleurs du Gros Chêne à Flers,

Et de prélever cette dépense au chapitre 65, imputation B8710 65 72 6574 sous réserve du redéploiement des crédits lors de la DM de décembre 2021.

ARTICLE 2 : d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer les conventions ainsi que tous documents s'y rapportant.

Reçue en Préfecture le : 06 octobre 2021

D.44. CONVENTIONNEMENT AVEC L'ASSOCIATION APIS POUR UN ATELIER CHANTIER D'INSERTION

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

ARTICLE 1 : d'accorder une subvention de fonctionnement à l'Association APIS pour un montant de 7 600 € destinée au financement de l'accompagnement RSA réalisé au sein de l'Atelier Chantier d'Insertion.

ARTICLE 2 : d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer la convention et tout document s'y rapportant.

ARTICLE 3 : d'imputer cette dépense au chapitre 017 imputation B8710 017 6574 564.

Reçue en Préfecture le : 06 octobre 2021

D.45. DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DANS DIVERS ORGANISMES - CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA MAISON DE RETRAITE D'ECOUCHE-LES-VALLEES (EHPAD)

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

ARTICLE 1 : à l'unanimité, de procéder à la désignation des représentants du Conseil départemental à main levée au sein du Conseil d'administration de la maison de retraite d'Écouché-les-Vallées.

ARTICLE 2 : de désigner comme membres titulaires pour siéger au sein du Conseil d'administration de la maison de retraite d'Écouché-les-Vallées :

- Mme ALAIN
- M. CLEREMBAUX
- Mme FOUCHER-CHAZE

Reçue en Préfecture le : 07 octobre 2021

D.61. DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DANS DIVERS ORGANISMES - SOCIETE ANONYME D'AMENAGEMENT ET DE GESTION IMMOBILIERE (SAGIM)

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

ARTICLE 1 : à l'unanimité de procéder à la désignation des représentants du Conseil départemental à main levée au sein de la société anonyme d'aménagement et de gestion immobilière.

ARTICLE 2 : de désigner Monsieur VAN-HOORNE en remplacement de Madame FROUEL pour siéger au sein de cet organisme.

Sont donc désignés au sein de la société anonyme d'aménagement et de gestion immobilière :

TITULAIRES
M. de BALORRE
Mme DOUVRY
M. VAN-HOORNE

Reçue en Préfecture le : 05 octobre 2021

D.46. SOLIDARITE TERRITORIALE

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

ARTICLE 1 : d'accorder une subvention de 110 000 € à la SA MTB111 pour financer l'acquisition et la réhabilitation d'un bâtiment industriel à L'Aigle.

Cette aide, attribuée au titre des aides de minimis et calculée au taux de 20 % de la dépense éligible est plafonnée à 200 000 € avec une répartition de 55 % pour le Département et 45 % pour la Région pour les projets supérieurs à 600 000 €

Elle sera prélevée au chapitre 204 imputation B3103 204 20422 93.

ARTICLE 2 : d'accorder une subvention de 10 000 € à la Commune de Tinchebray-Bocage pour financer les travaux de rénovation du local commercial de la boucherie de la Commune déléguée de Tinchebray, dont le coût est estimé à 94 375 €HT, représentant 20% d'un montant d'investissement plafonné à 50 000 €HT.

La dépense correspondante sera prélevée au chapitre 204 imputation B3103 204 204142 93, gérée sous l'autorisation de programme B3103 I 38 – Commerce.

ARTICLE 3 : d'accorder les subventions présentées dans le tableau ci-après, au titre de l'aide départementale en faveur des opérations collectives de modernisation de l'artisanat et du commerce en milieu rural du Groupement d'Intérêt Public (GIP) d'aménagement du territoire du Pays d'Alençon.

Bénéficiaires	Activités	Communes	Objet	Montant Invest HT en €	Montant subvention en €
SAS La Fourmilière	Tatouage, vente de bijoux, salon de thé	Alençon	Création d'un second poste de tatouage	10 036,88	1 900,50
EURL MJS	Maroquinerie	Alençon	Réfection devanture	9 846,06	1 613,00
Total				19 882,94	3 513,50

La dépense correspondante soit 3 513,50 € (1 900,50 + 1 613) sera prélevée au chapitre 204 imputation B3103 204 20422 93 – subventions personnes de droit privé, gérée sous l'autorisation de programme B3103 I 38 Commerces.

Reçue en Préfecture le : 06 octobre 2021

D.47. AIDE A L'AGRICULTURE

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

ARTICLE 1 : d'accorder une subvention de 20% à l'association départementale des Groupes vivre en agriculture (GVA) destinée à financer les collectes et le recyclage de pneus utilisés en couverture de silos à ensilage représentant une subvention maximale de 3 321 € dont le détail figure dans le tableau ci-dessous :

Nom du GVA organisateur	Date	Lieu de la collecte	Région	Nombre d'exploitations	Tonnage estimé majoré 10%	Montants estimés HT €	Subvention du département (20% prix HT) en €
Briouze-Rânes	21/06/2021	EARL du Clos Fromentin - RANES	Bocage	1	18	2 430	486
Alençon-Sées	21/06/2021	GAEC des Hautes Fortinières - CIRAL	Plaine	2	18	2 430	486
Andaine	23/06/2021	EARL de la Besnardière – LES MONTS D'ANDAINES	Bocage	1	33	4 455	891
Alençon-Sées	24/06/2021	La Maison.fr (AGRIAL) - SEES	Plaine	3	18	2 430	486
Pays d'Ouche	25/06/2021	GAEC de L'Aigle - L'AIGLE	Perche	1	18	2 430	486
Briouze-Rânes	28/06/2021	La Maison.fr (AGRIAL) - BRIOUZE	Bocage	3	18	2 430	486
				11	123	16 605	3 321

La dépense correspondante sera prélevée sur le chapitre 204 imputation B4400 204 20422 74 gérée sous autorisation de programme B4400 I 14 du budget départemental.

ARTICLE 2 : d'accorder dans le cadre de la politique départementale d'aides aux petits investissements agricoles, aux 92 exploitations agricoles dont le détail est joint en annexe à la délibération, un montant total de subvention de 400 071 €

ARTICLE 3 : de retirer la subvention de 2 912 € allouée GAEC Lenormand situé à Monsecret-Clairefougère, par la Commission permanente du 3 juillet 2020.

ARTICLE 4 : d'attribuer une subvention de 40 % au GAEC Lenormand situé à Montsecret-Clairefougère, destinée à financer une dérouleuse-pailleuse pour un coût estimé à 10 000 € HT représentant une dotation maximale de 4 000 €

La dépense correspondante, soit 404 071 € (400 071 + 4 000), sera prélevée sur le chapitre 204 imputation B4400 204 20421 74 gérée sous autorisation de programme B4400 I 14 du budget départemental.

ARTICLE 5 : d'approuver la demande de changement d'investissement du GAEC Pouchin situé à Gouffern en Auge au profit de l'achat d'une cage de contention et de parage et des niches à veaux. Cette modification n'a pas de conséquence sur le montant de la subvention de 5 994 € attribuée par la Commission permanente du 24 avril 2020.

Reçue en Préfecture le : 06 octobre 2021

D.48. ASSOCIATION ORNE SOLIDAIRE PAR L'ENTREPRENEURIAT (OSE)

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

ARTICLE 1 : de verser la subvention de 75 000 € dont les crédits sont inscrits au budget primitif 2021, à l'association Orne Solidaire par l'entrepreneuriat (OSE).

ARTICLE 2 : d'approuver et d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer la convention de partenariat financier avec l'association OSE, jointe en annexe à la délibération.

Reçue en Préfecture le : 05 octobre 2021

D.49. CONVENTIONS DE PARTENARIAT - ASSOCIATIONS LAO, RELAIS GÎTES DE FRANCE ORNE ET LES CHEMINS DU MONT SAINT MICHEL

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

ARTICLE 1 : d'approuver la convention de partenariat financier à conclure entre le Conseil départemental et l'association Loisirs Accueil Orne (LAO) pour l'année 2021, jointe en annexe à la délibération, et d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à la signer.

ARTICLE 2 : d'approuver la convention de partenariat financier à conclure entre le Conseil départemental et l'association Relais des gîtes de France Orne pour l'année 2021, jointe en annexe à la délibération, et d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à la signer.

ARTICLE 3 : d'approuver la convention de partenariat financier à conclure entre le Conseil départemental et l'association Les chemins du Mont Saint Michel pour l'année 2021, jointe en annexe à la délibération, et d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à la signer.

Reçue en Préfecture le : 06 octobre 2021

D.50. DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DANS DIVERS ORGANISMES - CONSEIL DEPARTEMENTAL D'ARCHITECTURE, D'URBANISME, ET DE L'ENVIRONNEMENT (CAUE)

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

ARTICLE 1 : à l'unanimité de procéder à la désignation des représentants du Conseil départemental à main levée au sein du Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement du Département de l'Orne.

ARTICLE 2 : de désigner Monsieur GOUTTE en remplacement de Madame VALTIER pour siéger au sein de cet organisme.

Sont donc désignés au sein du CAUE :

TITULAIRES
M. VAN-HOORNE
Mme MEUNIER
M. GOUTTE
M. FERET
Mme METAYER
Mme GASSEAU

Reçue en Préfecture le : 05 octobre 2021

D.51. AVENANTS 1 ET 2 A LA CONVENTION RELATIVE A L'USAGE DES SUPPORTS AERIENS ENEDIS POUR LA FIBRE OPTIQUE

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

ARTICLE 1 : d'approuver les projets d'avenants 1 et 2 à la convention d'usage des supports aériens des réseaux publics de distribution d'électricité pour l'établissement et l'exploitation d'un réseau de communications, tels que présentés dans le rapport.

ARTICLE 2 : d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, lesdits avenants.

ARTICLE 3 : d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer et à accomplir, au nom du Département, tout acte nécessaire à l'exécution de votre délibération.

Reçue en Préfecture le : 05 octobre 2021

D.52. PLAN NUMERIQUE ORNAIS - AVENANT 3 A LA CONVENTION DE SUBVENTION AVEC LA REGION ET L'EUROPE

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

ARTICLE 1 : d'approuver le projet d'avenant N°3 à la convention de subvention entre la Région et le Conseil départemental de l'Orne portant sur les fonds européens et régionaux, tel que présenté en annexe à la délibération.

ARTICLE 2 : d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à le signer, au nom du Département.

ARTICLE 3 : d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer, et à accomplir, au nom du Département, tout acte nécessaire à l'exécution de la délibération.

Reçue en Préfecture le : 05 octobre 2021

D.53. DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE - COLLEGE LOUISE MICHEL

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé d'accorder une subvention exceptionnelle de 3 778 € au collège Louise Michel d'Alençon correspondant au déficit de son service restauration constaté au 9 juillet 2021 (fin d'année scolaire),

La somme globale de 3 778 € sera prélevée au chapitre 65 imputation B5004 65 65737 221 subvention de fonctionnement aux autres établissements publics locaux, du budget départemental 2021.

Reçue en Préfecture le : 05 octobre 2021

D.54. TARIFS DE RESTAURATION ET D'HEBERGEMENT 2022 DANS LES COLLEGES PUBLICS

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

ARTICLE 1 : d'appliquer les tarifs de restauration et d'hébergement de collèges 2022 comme indiqué ci-dessous :

TARIFS COMMUNS		
ETABLISSEMENTS	TARIFS	2022
Tous les établissements sauf Jean Rostand d'Argentan (cuisine exploitée par la Région)	Commensaux Catégorie A B	4,22 €
	Commensaux Catégorie C	2,68 €
	Repas élèves occasionnels	3,69 €
	Repas exceptionnels	9,00 €
	Hôtes de passage	7,60 €

POUR LES ELEVES

ETABLISSEMENT S	TARIFS	Coût repas 2022	Montant du forfait
Tous les établissements sauf Jean Rostand d'Argentan (cuisine exploitée par la Région)	Forfait 4 jours (divisible par 141)	3,16 €	445,56 €
	Forfait 5 jours (divisible par 177)	2,97 €	525,69 €
R. Gosciny CEAUCE et PASSAIS-VILLAGES	Forfait 1 jour lié au fonctionnement du multi-site (divisible par 36)	2,55 €	91,80 €

INTERNAT

Collèges	TARIFS	Coût journalier de l'hébergement 2022	Montant annuel
J. Moulin GACE – N.J. Conté SEES	Internat (annuel)	7,81 €	1 382,37 €
	Petit déjeuner (jour)	0,91 €	

REPAS FOURNIS

ETABLISSEMENTS	TARIFS	2022
Les collèges concernés par une convention de restauration avec les collectivités locales	Repas fournis	3,05 €
Collège St Exupéry d'Alençon	Repas fournis au Collège Louise Michel d'Alençon	2,15 €

ARTICLE 2 : pour le collège Jean Rostand d'Argentan (ancienne cité mixte dont la cuisine est gérée par la Région Normandie), les prix appliqués seront ceux adoptés par la Région.

ARTICLE 3 : de maintenir, pour l'année 2022, les taux du fonds commun des services d'hébergement à 1,80 % et la participation des familles à la rémunération des personnels affectés au service de restauration et de l'hébergement à 22,5%, sauf pour le Collège Louise Michel d'Alençon dont le FRP est maintenu à 11 %.

ARTICLE 4 : d'augmenter le pourcentage des charges communes à 21 % minimum pour tous les établissements.

Reçue en Préfecture le : 05 octobre 2021

D.55. CONVENTION D'HEBERGEMENT DANS LE CADRE DU DISPOSITIF RELAIS

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé de valider la convention d'hébergement, annexée à la délibération, à intervenir avec les collèges « Balzac », « Louise Michel », « Saint-Exupéry » d'Alençon, « Nicolas Jacques Conté » de Sées et le lycée polyvalent Leclerc-Navarre d'Alençon, pour les élèves de la classe inscrits dans le cadre du dispositif relais et d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à la signer.

Reçue en Préfecture le : 05 octobre 2021

D.56. SCHEMA DEPARTEMENTAL DES ENSEIGNEMENTS ARTISTIQUES DE L'ORNE - APPELS A PROJETS

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

ARTICLE 1 : d'accorder les subventions suivantes à Flers Agglo, Conservatoire communautaire de musique pour la réalisation de deux appels à projets :

- | | |
|--|----------------|
| - Micromégas et nous, opéra participatif | 1 000 € |
| - Festival autour de la voix | 1 500 € |

ARTICLE 2 : les subventions allouées à Flers Agglo seront prélevées au chapitre 65 imputation B5003 65 65734 311, subventions de fonctionnement aux communes et structures intercommunales du budget principal 2021.

ARTICLE 3 : d'approuver les termes de l'avenant financier liant le Département de l'Orne à Flers Agglo, Conservatoire communautaire de musique.

ARTICLE 4 : d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer ces avenants.

Reçue en Préfecture le : 07 octobre 2021

D.57. FONDS DEPARTEMENTAL D'ART CONTEMPORAIN - UN LIEU DES OEUVRES 2021-2022 - CONVENTIONS DE PARTENARIAT

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

ARTICLE 1 : d'approuver les conventions de partenariat avec les partenaires concernés.

ARTICLE 2 : d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer ces conventions.

Reçue en Préfecture le : 07 octobre 2021

D.58. SAISON CULTURELLE - SAISON TOUT PUBLIC 2021-2022 - CONVENTIONS DE PARTENARIAT

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer toutes les conventions de partenariat avec les partenaires concernés dans le cadre de la saison culturelle tout public 2021-2022.

Reçue en Préfecture le : 07 octobre 2021

**D.59. SAISON CULTURELLE - COLLEGE LOUIS GRENIER DU MELE-SUR-SARTHE -
CONVENTION DE PARTENARIAT**

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

ARTICLE 1 : d'approuver les termes de la convention de partenariat liant le Collège Louis Grenier du Mêle-sur-Sarthe et le Conseil départemental de l'Orne.

ARTICLE 2 : d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer cette convention.

Reçue en Préfecture le : 07 octobre 2021

**D.60. ACTION CULTURELLE - CHANGEMENT DE STRUCTURE - FESTIVAL JEUNESSE
TOUT COURTS DE REMALARD-EN-PERCHE**

La Commission permanente du Conseil départemental a décidé :

ARTICLE 1 : d'annuler la subvention de 2 500 € accordée à la Compagnie « Anne Revel-Bertrand » de Rémalard-en-Perche.


ARTICLE 2 : d'accorder 2 500 € à l'Association « Jeunesse Tout Courts » de Rémalard-en-Perche.

Reçue en Préfecture le : 07 octobre 2021

ACTES ADMINISTRATIFS

VOIRIE



Envoyé en préfecture le 05/10/2021
Reçu en préfecture le 05/10/2021
Affiché le 
ID : 061-226100014-20210928-DAJAAR35280921-AI

**ARRETE PORTANT DESIGNATION DES
REPRESENTANTS DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL AU SEIN DU BUREAU
DE L'ASSOCIATION FONCIERE DE
REMEMBREMENT DE LA COMMUNE DE
MANTILLY**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code rural et de la pêche maritime et notamment son article R133-3,

Vu la délibération du Conseil départemental de l'Orne du 1^{er} juillet 2021 relative à l'élection de M. Christophe de BALORRE à la présidence du Conseil départemental de l'Orne,

Considérant que par un courrier du 9 février 2021, la Direction départementale des territoires de l'Orne a informé la commune que le bureau de l'association foncière comprend un conseiller départemental désigné par le Président du Conseil départemental conformément à l'article R133-3 du Code susvisé,

Considérant que par un courrier du 17 août 2021, la commune de Mantilly a sollicité le Président du Conseil départemental afin qu'il procède à cette désignation suite aux élections départementales 2021,

ARRETE

ARTICLE 1 : Est nommé représentante du Conseil départemental pour siéger au sein du bureau de l'association foncière de remembrement de la commune de Mantilly :

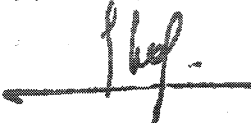
- Mme Sylvie SERAIS

ARTICLE 2 :

Le Directeur général des services du Département de l'Orne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Alençon le 28 septembre 2021,

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL



Christophe de BALORRE

Un recours contentieux à l'encontre du présent arrêté peut être exercé auprès du Tribunal administratif de Caen, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification. A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication de la décision au recueil des actes administratifs du département de l'Orne. Le tribunal peut être saisi par voie postale (Tribunal Administratif de CAEN- 3, rue Arthur Leduc - BP 25086 - 14050 Caen Cedex 4) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

***ACTION SOCIALE
ET DE SANTE***

**ARRETE PORTANT DESIGNATION DES
REPRESENTANTS DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL AU SEIN DE LA
COMMISSION DEPARTEMENTALE DE LUTTE
CONTRE LA PROSTITUTION, LE
PROXENETISME ET LA TRAITE DES ETRES
HUMAINS AUX FINS D'EXPLOITATION
SEXUELLE**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L121-9 et R121-12-6 et suivants,

Vu la délibération du Conseil départemental de l'Orne du 1^{er} juillet 2021 relative à l'élection de M. Christophe de BALORRE à la présidence du Conseil départemental de l'Orne,

Considérant que suite aux élections départementales des 20 et 27 juin 2021 et au renouvellement de l'Assemblée départementale du 1^{er} juillet 2021, il convient de renouveler la désignation des représentants du Conseil départemental pour siéger au sein de cet organisme,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Est nommée représentante du Conseil départemental pour siéger au sein de la commission départementale de lutte contre la prostitution, le proxénétisme et la traite des êtres humains aux fins d'exploitation sexuelle :

- Mme Agnès LAIGRE

ARTICLE 2 :

Le Directeur général des services du Département de l'Orne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Alençon le 12 août 2021,

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL



Christophe de BALORRE


DECISION

**DU PRESIDENT DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL**

PAR DELEGATION

DU CONSEIL DEPARTEMENTAL



Envoyé en préfecture le 06/10/2021
 Reçu en préfecture le 06/10/2021
 Affiché le 
 ID : 061-226100014-20211006-PRBGIA202119CV-AI

PÔLE RESSOURCES

Direction des achats et de la logistique
 Bureau gestion immobilière et assurances
 Hôtel du Département
 27, boulevard de Strasbourg
 CS 30528 - 61017 ALENÇON Cedex
 ☎ 02 33 81 61 84
 @ gestimmco@orne.fr

DECISION

DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL PAR DELEGATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Objet : Mise à disposition de locaux par la commune de
 Rémalard-en-Perche pour le Centre Départemental de Santé

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L3211-2,

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021, relative à l'élection de M. Christophe de BALORRE à la présidence du Conseil départemental de l'Orne,

Vu la délibération du 1^{er} juillet 2021, portant délégation au Président du Conseil départemental pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

Vu les besoins du Centre Départemental de Santé,

Considérant que la Communauté de Communes Cœur du Perche et la Commune de Rémalard-en-Perche ont proposé de mettre à disposition du Département des locaux dont ils disposent, sis aux Docks Saint-Marc à Rémalard-en-Perche,

DECIDE

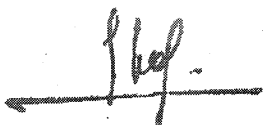
Article 1^{er} : d'autoriser la passation d'une convention tripartite avec la Communauté de Communes Cœur du Perche et la Commune de Rémalard-en-Perche pour la mise à disposition précaire au Centre Départemental de Santé, de locaux situés aux Docks Saint-Marc à Rémalard-en-Perche, à compter du 30 septembre 2021, pour une durée d'un an, renouvelable tacitement d'année en année, au maximum trois fois.

Article 2 : Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit. La convention prévoit que le Département remboursera à la Communauté de communes Cœur du Perche les dépenses des fluides (eau et électricité).

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la collectivité et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs.

ALENÇON, le 6 OCT 2021

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,


 Christophe de BALORRE

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès des services du Conseil départemental (27-29 boulevard de Strasbourg - 61000 Alençon) ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen (3 rue Arthur Leduc - BP 25086 - 14050 Caen Cedex 4) dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

un



MISE A DISPOSITION DE LOCAUX SITUÉS A REMALARD-EN-PERCHE

CONVENTION TRIPARTITE A TITRE PRECAIRE

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Communauté de Communes Cœur du Perche, dont le siège social est fixé à ZA Saint-Marc Ouest 61110 Rémalard-en-Perche, représentée par son Président, M. Thierry LIGER, autorisé à l'effet des présentes par une délibération du Conseil communautaire du 05 juillet 2021,

Ci-après désigné « *le propriétaire* ».

D'UNE PART,

La Commune de Rémalard-en-Perche, dont le siège social est fixé au 23 Rue de l'Eglise 61110 Rémalard-en-Perche, représentée par son Maire, M. Patrick RODHAIN, autorisé à l'effet des présentes par une délibération du Conseil municipal du 28 septembre 2021,

Ci-après désigné « *le bénéficiaire n°1 et prêteur* ».

D'AUTRE PART,

Et

Le Département de l'Orne, ayant son siège social au 27 boulevard de Strasbourg à Alençon, représenté par son Président, M. Christophe de BALORRE, autorisé à l'effet des présentes par une décision du

Ci-après désigné « *le bénéficiaire n°2* ».

D'AUTRE PART,

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :




ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

Le propriétaire met à disposition du bénéficiaire n°1 et prêteur, les locaux dont la désignation suit, pour l'installation du Centre Territorial de Santé départemental de l'Orne.

Le prêteur remet à disposition du bénéficiaire n°2, à titre précaire, les mêmes locaux, pour le même objet.

ARTICLE 2 - DESIGNATION

Locaux situés aux Docks Saint-Marc – ZA Saint-Marc Sud - 61110 Rémalard-en-Perche, d'une surface totale d'environ 150 m² (copie du plan en annexe 1), se composant comme suit :

Visas :	Chef de bureau :	
	ou	
	Chef de service :	
	Directeur :	

Envoyé en préfecture le 06/10/2021

Reçu en préfecture le 06/10/2021

Affiché le



ID : 061-226100014-20211006-PRBGIA202119CV-AI

- Un hall,
- Un secrétariat,
- Une salle d'attente,
- Trois cabinets médicaux,
- Des sanitaires.

ARTICLE 3 – REDEVANCE

Cette mise à disposition est consentie au bénéficiaire n°1 dans les conditions prévues dans le bail établi entre le bénéficiaire n°1 et le propriétaire en date du 26 juillet 2021.

La mise à disposition au bénéficiaire n°2 est consentie à titre gratuit.

ARTICLE 4 – DUREE

La convention prend effet à compter du 30 septembre 2021 pour une durée d'un an, renouvelable tacitement d'année en année, au maximum trois fois.

ARTICLE 5 – CHARGES

Le propriétaire prendra en charge, la maintenance de l'alarme incendie, des extincteurs et l'entretien extérieur.

Le propriétaire devra entretenir les locaux mis à disposition de telle manière qu'ils soient toujours en état de servir à l'usage prévu par la présente convention. Il assurera les travaux d'aménagement intérieur, ainsi que les travaux de clos et couvert.

Le bénéficiaire n°2 remboursera au propriétaire la fourniture des fluides (eau et électricité) sur présentation des factures des consommations réelles.

Ces charges seront réglées trimestriellement à terme échu.

ARTICLE 6 – MATERIELS ET BIENS MOBILIERS

Le Département, bénéficiaire n°2 se chargera de l'acquisition du matériel et des biens mobiliers nécessaires au fonctionnement du Centre Départemental de Santé.

ARTICLE 7 – CONDITIONS GENERALES

L'utilisation des locaux s'effectuera dans le respect de l'ordre public, de l'hygiène, du règlement sécurité de l'établissement et des bonnes mœurs.

Le bénéficiaire n°1 de la convention, s'engage à mettre à disposition les locaux au centre territorial de santé de l'Orne.

Le propriétaire assurera les travaux d'aménagement intérieur, ainsi que les travaux clos et couvert.

Le propriétaire devra entretenir les locaux mis à disposition de telle manière qu'ils soient toujours en état de servir à l'usage prévu par la présente convention.

Les bénéficiaires ne pourront effectuer aucuns travaux dans les locaux mis à leur disposition sans autorisation expresse du propriétaire.

Des clefs sont mises à disposition du bénéficiaire n°2. Des clefs supplémentaires pourront être mises à disposition sur demande. En cas de perte, le bénéficiaire n°2 sera tenu de procéder au remboursement sur présentation de justificatif.

Envoyé en préfecture le 06/10/2021

Reçu en préfecture le 06/10/2021

Affiché le

ID : 061-226100014-20211006-PRBGIA202119CV-AI

ARTICLE 8 - DISPOSITIONS RELATIVES A LA

Les bénéficiaires procéderont avec le propriétaire à un état des lieux contradictoire d'entrée et de sortie. (Copie état des lieux en annexe 2).

Les bénéficiaires s'assureront du respect des règles de sécurité dues aux personnes et de l'accessibilité aux moyens d'extinction, itinéraires d'évacuation et issues de secours.

ARTICLE 9 – RESPONSABILITE ET ASSURANCES

Le bénéficiaire n°2 sera responsable des dégradations et pertes qui pourraient survenir pendant la durée de la convention.

Toutefois, sa responsabilité sera dérogée si elle prouve que les dégradations ou pertes ont eu lieu par cas de force majeure, par faute du propriétaire, du prêteur ou par le fait d'un tiers qu'il n'avait pas introduit dans les locaux occupés.

Il devra, pendant toute la durée de la convention, faire assurer les locaux mis à disposition par une compagnie notoirement solvable et pour une somme suffisante, contre les risques dont il doit répondre, notamment contre l'incendie, les dégâts des eaux, les risques locatifs et le recours des voisins. Il devra justifier de cette assurance au propriétaire lors de la signature des présentes, puis chaque année.

Il devra également faire assurer son matériel et son mobilier situés dans les locaux.

Le bénéficiaire devra déclarer immédiatement à son assureur tout sinistre ou dégradation, même sans dégât apparent. Un double de cette déclaration devra être adressé au propriétaire. A défaut d'envoi de ce double, le bénéficiaire sera tenu responsable de tout préjudice direct ou indirect pouvant en résulter.

Le bénéficiaire devra fournir tous les ans une attestation d'assurance en responsabilité civile, le propriétaire ne pouvant être inquiété pour les dommages pouvant résulter des activités exercées dans les locaux mis à sa disposition.

Nom de la Compagnie : SMACL Assurances
N° de sociétaire : 57609/T

ARTICLE 10 - DENONCIATION DE LA CONVENTION

Elle pourra être résiliée à tout moment par l'une ou l'autre des parties, sans indemnité et sans avoir à fournir de justificatif, par lettre recommandée avec accusé réception, moyennant un préavis de trois mois pour les trois parties.

ARTICLE 11 – REGLEMENT DES LITIGES

En cas de litige, de conflit, les parties s'engagent à rechercher toute voie amiable de règlement, et notamment la médiation ou l'arbitrage, avant de soumettre tout différent à une instance juridictionnelle.

Fait à Rémalard-en-Perche, le
En autant d'originaux que de parties.


Le Président de la CDC
Cœur du Perche

Le Maire de
Rémalard en Perche

Le Président du Conseil départemental

Thierry LIGER

Patrick RODHAIN

Envoyé en préfecture le 06/10/2021
Reçu en préfecture le 06/10/2021
Affiché le 
ID : 061-226100014-20211006-PRBGIA202119CV-AI

Plan locaux Centre de santé

Annexe 1:

